



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville lors de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026 :

RÈGLEMENT ADM-2025-0001 concernant la tarification des biens et services

RÈGLEMENT FIN-2025-0001 concernant la tarification des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2026

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 15^e jour de janvier 2026.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et directeur des services juridiques